

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois de juillet, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Alexandre FAVREL, Sabine GERVAIS, Sylvie GOZARD, Geoffroy MARCHAL, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Solen NÈVE, Émilie FRANÇOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Denys SIMON (procuration à Corinne MARSH), Laurent MAURY (procuration à Grégory TOURNEUX), Ghizlan VAN BOXSOM, (procuration à Frédérique LETELLIER), Romain BRETHOMEAU (procuration à Dominique BOUCARD), Sylvie GERARDEAU (procuration à Sylvie GOZARD), Lionel FRANCÔME (procuration à Claire COQUARD), Bastien THIERRY (procuration à Émilie FRANÇOIS)

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BOUCARD

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 2 juillet 2026

26-07-070 : MODIFICATION ET CLÔTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'ESPACE MULTICULTUREL LE CUBE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'actualiser les autorisations de programme et d'engagement au minimum chaque année pour ajuster le montant des crédits au réalisé de l'année précédente.

Concernant l'autorisation de programme relative aux travaux de construction de l'Espace Multiculturel Le Cube, il est nécessaire de diminuer le montant de 41 000 € puisque la mise en place de l'éclairage public doit être basculée en section de fonctionnement. En effet, à la suite du rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine (Communes de Cozes du 02/06/2023), le Service de Gestion Comptable de Ferrières a demandé aux communes de changer l'imputation comptable des travaux réalisés par le SDEER.

Il est donc proposé de modifier l'autorisation de programme (AP) avec crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP/CP	Nom de l'AP/CP	Montant initial	Nouveaux crédits alloués	Total AP	CP/Réalisé 2020	CP/Réalisé 2021	CP/Réalisé 2022	CP/Réalisé 2023	CP/Réalisé 2024	CP/Réalisé 2025	CP/Réalisé 2026
1	Salle multi-culturelle	4 628 612,17	- 41 000,00	4 587 612,17	156 887,13	935 709,65	2 213 545,44	1 013 508,86	154 345,14	113 615,95	0,00

Pour donner suite à cette réduction de crédits, Monsieur le Maire précise que cette opération est désormais achevée. Les dépenses étant réglées à hauteur de 4 587 612,17 € T.T.C., il est donc nécessaire de clôturer cette autorisation de programme.

Vu les délibérations n°2020-03-02, n°2021-01-01, n°2022-02-04, n°23-01-001, n°23-11-097, n°24-01-007, n°24-07-077, n°25-01-012 et n°26-02-002 relatives à la création et aux modifications de l'autorisation de programme et l'autorisation d'engagement de l'Espace Multiculturel Le Cube ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L.2311-3, R.2311-9, et L.2311-3 II ;

AR Prefecture

017-211702915-20260708-2026_07_070-DE
Reçu le 09/07/2026

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** la réduction des crédits de paiement comme définie ci-dessus ;
- **DE CLÔTURER** l'AP/CP de l'Espace Multiculturel Le Cube à hauteur 4 587 612,17 € T.T.C. ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23		6	

Abstention : Lionel FRANCÔME, Solen NÈVE, Émilie FRANCOIS, Claire COQUARD, Olivier THOMAS et Bastien THIERRY

Fait à Puilboreau, le 9 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Dominique BOUGARD



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/07/26

Et sa publication le : 09/07/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.